

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2058**

commune (s) :

objet : Meyzieu et Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2058**

objet : **Meyzieu et Pusignan - Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Contexte général de l'opération d'accessibilité au site du Montout

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le Schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le projet du Grand Stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône et l'Olympique Lyonnais. Ce schéma intègre trois opérations : celle de l'accès sud, celle de l'accès nord et la réalisation d'un parking au lieu-dit les Panettes sur les communes de Meyzieu et de Pusignan.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- créer des parc-relais, utilisable au quotidien ou en période événementielle,
- assurer la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matchs.

Objet de l'opération

A cet effet, l'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement, accessible depuis la RD 302, via deux nouveaux carrefours à feux,
- l'aménagement d'une gare de bus-navettes accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places utilisables au quotidien, en complément du parking relais existant au nord du site qui s'avère insuffisant,

- l'aménagement d'un parvis autour de la nouvelle station de tramway, en accompagnement du prolongement de la ligne T 3 réalisé par le Sytral.

Par délibération n° 2010-1258 du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1609 du conseil de Communauté du 28 juin 2010.

L'opération Parking des Panettes nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec les propriétaires concernés n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du Code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, le projet de réalisation du parking des Panettes s'inscrit sur un secteur couvert par les zonages AUI1 et AU3 au PLU opposable.

Le tènement de l'opération est par ailleurs concerné par un emplacement réservé pour équipement public n° 37 pour la réalisation du centre de maintenance pour le tramway Rhônexpress, aujourd'hui en service. Cet emplacement réservé sera donc supprimé.

Le tènement sera proposé en zone AUSP pour permettre la réalisation du parking et des bâtiments nécessaires pour les chauffeurs de transports en commun.

Ce changement de zonage s'accompagne également de la suppression d'espaces verts à mettre en valeur (EVMV).

Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Meyzieu seront également mis en compatibilité avec l'opération envisagée.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU, a été établi.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant
foncier	acquisitions foncières + indemnités	11 050 000 €
études	maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, sondages, études d'impact, coordination, etc.	2 200 000 € HT
travaux	travaux de voiries, d'espaces verts, d'éclairage, de gestion des eaux pluviales, de réseaux divers	15 000 000 € HT
Total HT		28 250 000 € HT
Total final TTC		31 621 200 € TTC

L'autorisation de programme globale A 11 - Garantir le dynamisme de la Communauté urbaine et soutenir le tissu local, individualisée sur l'opération n° 2086 le 17 décembre 2009 pour la somme de 4 700 000 € TTC, sera complétée par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 11-4 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2009-1195 du 17 décembre 2009 ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation de l'accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget principal et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 203 100, 211 200, 212 100, 215 210 et 231 510 - fonctions 111, 222, 822 et 824 - opération n° 2087.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.